

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

**Présents :** Xavier Adam - Emmanuelle Bringuier – Isabelle Caillaud - Lionel Chappellaz - Aurore Chaudet – Anne Chovet - Alexandra Cochet - Jérôme Lemaire - Nicolas Perier - Nathalie Strippoli - Yves Vacle

**Excusés :** Julien Belland - Viridiana Bouchardon - Marielle Birgy-Robin - Stéphane Strippoli

**Pouvoirs :** Julien Belland à Lionel Chappellaz - Viridiana Bouchardon à Xavier Adam - Marielle Birgy-Robin à Alexandra Cochet - Stéphane Strippoli à Nathalie Strippoli

La séance est ouverte à 20h10.

Madame Anne Chovet est désignée comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 janvier 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Participation financière sortie scolaire CM1/CM2 :**

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de la classe des CM1/CM2 demandant une participation financière pour leur voyage scolaire à Alésia.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 2 700 € qui seront versés au Sou des Ecoles qui paiera ensuite l'organisateur du voyage scolaire directement.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **Délibération mise en place de la PFAC (Participation pour le Fonctionnement de l'Assainissement Collectif)**

Monsieur le maire explique que suite au bilan du budget de l'eau et de l'assainissement qui est juste à l'équilibre cette année mais qui le sera difficilement les prochaines années aux vues des investissements à réaliser (séparation du réseau d'eau pluviale au Trolliet + construction d'une nouvelle station d'épuration) et suite au schéma directeur de l'assainissement qui propose de mettre en place une taxe et une augmentation du tarif de l'assainissement, il devient nécessaire d'instaurer la PFAC.

Madame Aurore Chaudet propose de fixer le montant de la PFAC à 3 500 € par branchement quelle que soit la surface et la destination des travaux, installations et aménagements, sauf cas particuliers décrits dans les paragraphes suivants :

- A. Dans le cas de lotissement, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.
- B. Dans le cas de constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'immeubles existants devant se raccorder à une extension du réseau d'assainissement, le montant de la PFAC est calculé par logement et en fonction de la surface de plancher créée ou existante pour chacun d'eux :

<b>Surface de plancher construite mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme</b>	<b>Montant de la PFAC</b>
C. D Jusqu'à 120 m <sup>2</sup>	3 500 Euros
a Au-delà de 120 m <sup>2</sup>	30 € le m <sup>2</sup> supplémentaire

C. Dans le cas de travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination, le montant de la PFAC est calculé en tenant compte de l'usage.

Surface de plancher créée mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme	Montant de la PFAC
Jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	600 €uros
Supérieur à 20 m <sup>2</sup> et jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	1 200 €uros
Supérieur à 50 m <sup>2</sup> et jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	2 400 €uros
Supérieur à 100 m <sup>2</sup> et jusqu'à 120 m <sup>2</sup>	3 500 €uros
Au-delà de 120 m <sup>2</sup>	30 le m <sup>2</sup> supplémentaire

D. Modalités de calcul et d'actualisation de la PFAC :

- Dans le cas de travaux, installations et aménagements à destination d'habitation, la PFAC est exigible à compter d'une création de surface de plancher de 9 m<sup>2</sup> (chambre ou pièce de vie) ou dès la création de nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire) ; les surfaces mentionnées aux tableaux ci-avant sont à considérer comme des « surfaces de plancher moyennes par logement ».
- Dans le cas de la démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PFAC sera calculée sans tenir compte de l'ancien immeuble.
- Dans le cas d'immeubles existants normalement dotés d'un assainissement individuel (ANC) et qui doivent réglementairement se raccorder à une extension du réseau d'assainissement, trois cas peuvent se présenter après contrôle du SPANC :
  - 1- l'absence d'installation, le défaut de sécurité sanitaire, le défaut de structure ou de fermeture, une installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs selon les définitions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 : la PFAC est due intégralement au raccordement (l'ANC aurait dû être intégralement réhabilité voire créé).
  - 2- l'installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs selon la définition de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 : une PFAC à un taux réduit de 50 % est due au raccordement (l'ANC aurait nécessité des travaux).
  - 3- l'installation ne présente aucun défaut et est conforme à la réglementation actuelle selon la définition de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 (l'ANC ne nécessite pas de travaux) : le propriétaire peut choisir entre le raccordement au réseau sans versement de PFAC (exonération totale) ou une demande de dérogation pour une durée de 2 années complémentaires (renouvelable 4 fois) de son délai légal d'obligation de raccordement. Au terme de ce(s) délai(s), il pourra être redevable de la PFAC selon l'état de son ANC et sur la base des règles ici édictées.

E. Le tableau des équivalences ci-après détermine la relation entre le type d'opération et le nombre d'unité (lit, repas, chambre, HLL ou emplacement) à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'entier supérieur.

Hôtel ou établissement assimilé, foyer logement	6 lits	= 1 PFAC
Etablissement de soins et établissement d'accueil des personnes âgées ou dépendantes	6 lits	= 1 PFAC
Hôtel-restaurant	3 lits	= 1 PFAC
Restaurant, cantine*	1 couvert	= 90 euros
Commerce ou boutique équipé d'une cuisine et/ou salle d'eau	1 cuisine	= 1 PFAC
Commerce ou boutique équipé d'un WC et/ou lavabo	1 WC	= 0,5 PFAC
Etablissement ou commerce faisant ajouter un local sanitaire	1 local	= 1 PFAC
Mobil Home sur terrain privé non loti	1 Mobil Home	= 1 PFAC
Pour les terrains de camping	4 emplacements	= 1 PFAC

\* En cas de liaison froide, la PFAC est imputée à la cuisine centrale

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Délibération demande de subvention parking du Silo**

Madame Aurore Chaudet explique que la délibération n° 202106007 du 2 juin 2021 portant sur les demandes de subventions pour la démolition du Silo et la création d'un parking doit être retirée. En effet, l'agence de l'eau ne subventionne pas ce genre de travaux, contrairement à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Le coût des travaux serait de 65 913.20 € TTC soit 59 921.09 HT

Dans ce contexte, le plan de financement s'établirait comme suit :

Subvention du Département : 30 % = 17 976.33 €

CCPA 50 % : 20 972.00 €

Fonds propre : 20 972.76 €

Le conseil municipal accepte de demander une subvention à la CCPA, le département ayant déjà donné une réponse favorable à la requête.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Délibération déclassement d'une partie du domaine public**

Monsieur Jérôme Lemaire explique qu'une erreur a été faite dans la rédaction de la délibération n° 202112004, et qu'il faudrait la modifier.

En effet, il a été noté « Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de déclasser l'emprise de cette cour cadastrée AC 102. »

Alors qu'il aurait fallu noter : « Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au déclassement de la portion de place appréhendée depuis de très nombreuses années par les propriétaires de la maison AC 102. »

Mr Jérôme Lemaire propose donc de modifier la délibération n° 202112004 en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Présentation des DIA :**

Monsieur le Maire fait la présentation des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier conseil municipal.

### **Point sur les commissions :**

#### Commission CALM :

Monsieur le maire remercie les bénévoles et les membres de la commission CALM pour leur gestion et leur investissement, sans eux, la continuité du service n'aurait pu être assurée durant les nombreux arrêts maladie du personnel.

Madame Alexandra Plattet explique qu'il y a 5 animateurs absents actuellement, il reste l'atsem et une animatrice.

La cantinière revient ce jeudi, ce pourquoi il a été demandé aux parents d'apporter un panier repas.

Il manque toujours des bénévoles pour la semaine prochaine.

Le service du CALM a dû fermer mercredi après-midi par manque de moyen humain mais est resté ouvert le reste du temps par soucis des parents usagers.

#### Commission scolaire :

Madame Alexandra Plattet fait part de la fermeture de plusieurs classes en raison des cas de Covid et remercie la directrice, madame Pichet et son équipe pour leur aide apportée au CALM.

#### Commission environnement :

Madame Nathalie Strippoli explique qu'un retour sera fait sur le questionnaire des chemins de randonnée au prochain conseil municipal.

Elle souhaiterait pouvoir connecter les chemins de randonnée avec les pistes cyclables et va contacter la CCPA.

L'ADEME et la CCPA pourraient subventionner une partie du projet.

Monsieur Jérôme Lemaire explique qu'il faut trouver une solution pour certains chemins difficiles d'accès, comme celui qui mène au cimetière (privé).

Il faudra prévoir pour le budget 2022 : le balisage des chemins, les fleurs, le remplacement des jardinières et les décorations de Noël.

#### Commission PLU :

Monsieur Nicolas Perier informe que la prochaine réunion aura lieu le 23 février.

Un diagnostic est en cours pour l'analyse foncière des aménagements qui ont été faits et une projection sur les prochaines années.

#### Commission bâtiment :

Monsieur Yves Vacle attend la position des institutrices et du personnel du Calm pour le choix des couleurs des peintures intérieures du futur bâtiment scolaire avant mars.

Ils pourront également choisir les modèles du mobilier.

Madame Aurore Chaudet demande à réutiliser également le mobilier de la salle des fêtes.

Monsieur Yves Vacle précise que pour le moment, les travaux ne sont pas en retard vis à vis du calendrier prévisionnel

#### Commission fêtes et cérémonies :

Madame Emmanuelle Bringuier explique qu'elle a reçu plusieurs demandes de forains qui souhaitent faire la vogue cette année et que le comité d'animation ne souhaite pas y participer.

Monsieur le maire précise qu'il y aura des vérifications à effectuer sur les contrôles règlementaires des manèges et l'identité des forains.

L'organisation de la vogue sera étudiée en commission.

#### Commission associations :

Les assemblées générales de l'ASEGF, de l'ASPLA et du LAB ont eu lieu.

Madame Aurore Chaudet fait part des remerciements de l'association du LAB pour le prêt des locaux.

#### Commission information et communication :

Monsieur Xavier Adam explique qu'il a fait une réclamation auprès de KNET, fournisseur de la fibre, suite aux problèmes de connexion de la semaine dernière, il n'a pas de retour pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55